



## S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ( <i>suite</i> ) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958;	
ii) Pétition soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante ( <i>suite</i> ).....	297

*Président*: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

*Présents*:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958 (T/1464 et Add.1, T/1472 et Corr.1, T/L.914);
- ii) Pétition soulevant des questions d'ordre général (T/PET.GEN/L.3);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959) [T/1451]

[Point 3, c, 4 et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)*Progress social et de l'enseignement* (*suite*)

1. M. ASHA (République arabe unie) dit qu'il serait possible d'accélérer le débat si le représentant spécial répondait par un exposé général aux diverses observa-

tions formulées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le document 7/1472 et Corr. 1.

2. Passant aux observations contenues dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959) [T/1451]. M. Asha demande au représentant spécial de bien vouloir commenter le paragraphe 169 relatif à la main-d'œuvre.

3. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'à la suite des plaintes adressées à la Mission de visite une enquête a été effectuée, qui a établi que jamais un autochtone ne s'était trouvé dans l'impossibilité de trouver un emploi.

4. M. ASHA (République arabe unie) note, au paragraphe 179, que les bâtiments et les installations de certains hôpitaux laissent beaucoup à désirer.

5. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale il a fallu installer certains services hospitaliers dans des bâtiments provisoires pour ne pas laisser la population sans soins. Peu à peu, ces bâtiments sont remplacés par des hôpitaux très modernes. L'Autorité administrante espère que d'ici à quelques années, conformément au plan de construction, la plupart des bâtiments qui ne répondent pas aux normes requises auront été remplacés. M. Jones signale que dans tous les hôpitaux, y compris ceux qui ne possèdent pas toutes les installations modernes, le personnel est compétent et donne tous les soins voulus aux malades.

6. M. ASHA (République arabe unie) note qu'en ce qui concerne l'enseignement le rapport de la Mission de visite trouve dans l'ensemble les progrès satisfaisants. Cependant, il a l'impression qu'il est difficile de recruter des maîtres compétents. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de relever les traitements du corps enseignant.

7. M. JONES (Représentant spécial) reconnaît que le nombre des maîtres est effectivement insuffisant. Cette insuffisance est due au manque de personnel qualifié en général et non aux conditions d'emploi, qui sont maintenant plus favorables dans l'enseignement que dans la plupart des autres branches d'activité. M. Jones ne pense pas qu'il soit souhaitable d'orienter vers l'enseignement tous les élèves autochtones qui atteignent le niveau d'instruction requis, car d'autres branches, comme celles de l'agriculture ou de la santé, intéressent également les autochtones. Il convient de signaler que, depuis les modifications apportées au régime des subventions accordées aux écoles des missions, celles-ci encouragent leurs élèves à poursuivre leurs études dans les écoles normales des missions, ce qui diminue le nombre des candidats aux postes de l'Administration. Le nouveau plan quinquennal prévoit d'amener un plus grand nombre d'élèves jusqu'aux classes 8 et 9, qui correspondent au niveau requis pour entrer dans les services de l'enseignement ou de la santé publique.

8. M. ASHA (République arabe unie) demande si, pour remédier à la pénurie de maîtres, l'Administration envisage de faciliter l'accès à l'enseignement secondaire.

9. M. JONES (Représentant spécial) dit que c'est là en effet un des plans à long terme de l'Autorité administrante. Les écoles secondaires de Keravat et de Sagiri ont été agrandies et des écoles normales, dont le niveau sera le même que celui des écoles normales australiennes, seront ultérieurement créées dans le Territoire.

10. M. ASHA (République arabe unie) déplore que la population autochtone ne s'intéresse pas davantage aux travaux des Nations Unies. Il pense que le Service de l'information des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pourrait peut-être établir un programme, adapté à la population autochtone, tendant à faire connaître ce que sont le régime de tutelle et le Conseil de tutelle et abordant des questions comme celle de l'accession future du Territoire à l'indépendance ou à l'autonomie.

11. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'un enseignement sur l'Organisation des Nations Unies est donné dans les écoles, que la radiodiffusion tient le public au courant des activités des Nations Unies et qu'une importante documentation a été envoyée dans le Territoire. Cependant, M. Jones ayant entendu dire qu'une partie de la documentation n'était pas adaptée à la population autochtone, il s'entretiendra de nouveau de cette question avec le personnel du Service de l'information des Nations Unies.

12. M. ASHA (République arabe unie) pense qu'il serait peut-être bon de se mettre également en rapport avec le représentant de l'UNESCO aux Nations Unies à ce sujet.

13. M. Asha estime qu'il serait utile que, chaque année, quelques autochtones soient associés à la délégation australienne et participent aux travaux du Conseil de tutelle, afin de voir comment les problèmes du Territoire y sont traités.

14. M. KELLY (Australie) déclare que son gouvernement n'est pas opposé, en principe, à l'association d'un autochtone à la délégation australienne, mais qu'aucun autochtone du Territoire n'a jamais demandé cette association. Il pense d'ailleurs qu'il est plus important d'intéresser les autochtones aux travaux du Conseil législatif que de les faire participer aux travaux du Conseil de tutelle en qualité de membres de la délégation australienne. Si certains Néo-Guinéens font preuve d'ignorance à l'égard des Nations Unies, le rapport de la Mission de visite montre cependant que, dans la plupart des localités où la Mission s'est rendue, le porte-parole des collectivités locales savait fort bien que la Mission de visite était envoyée par les Nations Unies et qu'elle était un organisme auquel on pouvait présenter des pétitions et des doléances.

15. M. ASHA (République arabe unie) pense que ce serait une excellente possibilité de formation pour les autochtones que de suivre les débats du Conseil de tutelle, à titre de conseillers par exemple. Presque toutes les autorités administrantes procèdent de cette façon. En ce domaine, l'initiative appartient non aux autochtones, mais à l'Autorité administrante.

16. M. KELLY (Australie) indique que l'Autorité administrante a pris des mesures pour intéresser les autochtones instruits aux relations internationales et qu'elle a notamment fait participer des autochtones aux conférences de la Commission du Pacifique sud. Il signale que des comptes rendus des débats du Conseil de tutelle sont en ce moment même radiodiffusés dans le Territoire. Le moment venu, un Néo-Guinéen sera certainement associé à la délégation australienne au Conseil de tutelle.

17. U TIN MAUNG (Birmanie) note que le *Papua and New Guinea Act 1949-1957* interdit le travail forcé, sous réserve des dispositions de la Convention relative au travail forcé ou obligatoire. Dans son rapport annuel<sup>1</sup>, l'Autorité administrante déclare que l'institution du travail forcé est maintenue parce que les *Native Administration Regulations* confèrent à l'Administrateur le droit de décréter la culture obligatoire de certaines denrées dans une région en cas de menace de famine ou de disette. Ayant séjourné dans le Territoire avec la Mission de visite, U Tin Maung pense que l'on n'a plus à craindre de disette car l'Administration n'épargne aucun effort pour développer l'agriculture et la population autochtone paraît extrêmement désireuse d'accroître ses cultures. Étant donné ces perspectives encourageantes, ne pourrait-on pas abroger les dispositions relatives au travail forcé?

18. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'en toute probabilité ce sera là l'une des questions qu'étudiera le Comité actuellement chargé de revoir toutes les dispositions législatives pouvant présenter un caractère discriminatoire.

19. U TIN MAUNG (Birmanie) passe ensuite au programme destiné à former des officiers mariniers et des mécaniciens autochtones pour les navires côtiers. Il demande quand le navire-école sera lancé, si l'Autorité administrante se propose également de faire construire une école navale, quel sera l'effectif des élèves sur le navire-école, quel est actuellement le nombre des caboteurs de l'Administration et si leurs équipages, dont la compétence et la bonne volonté ont frappé la Mission de visite, pourront être admis à suivre des cours sur le navire-école.

20. M. JONES (Représentant spécial) dit que les plans pour la construction du navire-école sont à l'étude; il ignore quand aura lieu la mise en chantier. Le navire-école pourra recevoir une vingtaine de candidats au brevet de capitaine au cabotage ou à celui de chef-mécanicien. L'école navale, qui sera sans doute ouverte simultanément, formera des marins et des mécaniciens, non seulement pour les navires de l'Administration mais pour tous les navires côtiers qui desservent le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ces navires sont au nombre de 163 et de nombreuses possibilités de recrutement s'offriront donc aux élèves de l'école navale. La candidature des membres des équipages actuels qui possèdent l'instruction et une expérience

<sup>1</sup> Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1957, to 30th June, 1958* (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1464 et Add.1.

maritime sera naturellement retenue. L'Administration tiendra à leur accorder la préférence pour les récompenser de leurs longs et loyaux services sous les ordres d'officiers européens.

21. U TIN MAUNG (Birmanie) relève qu'à la page 99 du rapport annuel l'Autorité administrante signale que la campagne de lutte contre le pian est terminée et que cette maladie a entièrement disparu du Territoire. Cependant, d'après le paragraphe 9 des observations de l'OMS (T/1472 et Corr. 1), la campagne de masse efficace menée contre le pian a réduit l'incidence de cette maladie dans une proportion remarquable, mais il demeure nécessaire d'exercer une vigilance constante pendant quelque temps encore pour prévenir une recrudescence. Compte tenu de cette observation, la déclaration de l'Autorité administrante n'est-elle pas trop optimiste ?

22. Se référant au paragraphe 11 des observations de l'OMS, U Tin Maung dit qu'il voudrait savoir, d'autre part, ce que fait en ce moment le fonctionnaire du Territoire à qui l'OMS a accordé une bourse de six mois au titre de la lutte contre la lèpre et ce que pense le représentant spécial de l'observation de l'OMS concernant la nécessité pour l'Autorité administrante de compléter les renseignements relatifs à la lutte contre la lèpre que l'on trouve dans le rapport annuel.

23. M. JONES (Représentant spécial) confirme que, dans les régions qui relèvent entièrement de l'autorité de l'Administration, le pian a totalement disparu. Toutefois, les équipes médicales mobiles ont signalé récemment des cas dans les régions qui viennent d'être ouvertes. Aussi, bien que la campagne de masse soit officiellement terminée, le Département de la santé continuera, bien entendu, à faire preuve de grande vigilance et il redoublera d'efforts en cas de nécessité.

24. Le fonctionnaire titulaire de la bourse de l'OMS est retourné dans le Territoire, où il est chargé d'intensifier la lutte contre la lèpre. Le Conseil aurait, en effet, intérêt à recevoir des renseignements plus détaillés touchant les méthodes appliquées pour le traitement à domicile et pour la surveillance postcure des lépreux : M. Jones l'assure que l'Autorité administrante prendra dûment note de cette partie des observations de l'OMS.

25. U TIN MAUNG (Birmanie) signale qu'au paragraphe 19 de ses observations l'OMS souligne l'insuffisance du nombre des inspecteurs sanitaires qualifiés dont dispose le Territoire. L'Administration prend-elle des mesures pour remédier à cette situation ?

26. M. JONES (Représentant spécial) répond par l'affirmative. À l'heure actuelle, sur cinq étudiants de première année de l'École centrale de médecine à Suva (Fidji), il semble que deux ou trois envisagent une carrière d'inspecteur sanitaire, de préférence à celle de praticien médical auxiliaire. M. Jones ajoute qu'il existe 878 postes d'auxiliaire médical dont les titulaires ont reçu une formation très complète en matière d'hygiène et d'assainissement et suivent des cours de perfectionnement tous les deux ans. S'il n'ont pas un diplôme d'inspecteur sanitaire, ils ont des connaissances solides et font une œuvre très utile.

27. Passant à l'enseignement, U TIN MAUNG (Birmanie) rappelle que, dans son exposé préliminaire (1001<sup>e</sup> séance) le représentant spécial a dit que les conseils

administratifs locaux ont créé des comités de l'enseignement qui travaillent en liaison étroite avec le Département de l'éducation. Or, au cours de son séjour dans le Territoire, il lui a paru que ce n'était pas le cas pour un certain nombre de conseils, notamment dans les districts de la Nouvelle-Irlande, de la Nouvelle-Bretagne et du Sepik, bien que la création de certains de ces conseils remontât à deux ou trois ans. Le représentant spécial pourrait-il expliquer cette contradiction apparente ?

28. M. JONES (Représentant spécial) précise que tous les conseils administratifs locaux qui ont fondé des écoles — ce sont ceux-là qu'il a mentionnés expressément dans son exposé préliminaire — ont constitué un comité de l'enseignement. Le Département de l'éducation, dont il tient ce renseignement, a indiqué par ailleurs que des observateurs autochtones assistent à tous les comités locaux de l'enseignement et que des observateurs autochtones sont maintenant invités à assister aux réunions du Comité central de l'éducation.

29. U TIN MAUNG (Birmanie) insiste sur la nécessité de créer des comités de l'enseignement précisément dans les régions où il n'existe pas d'écoles et où ces comités pourraient aider l'Administration à en créer.

30. M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) s'inquiète de l'éducation des filles. La Mission de visite signale au paragraphe 201 de son rapport que l'Administration a dû lutter contre l'aversion marquée d'une société où l'homme joue un rôle prépondérant à encourager ou même à tolérer l'éducation des filles. Cette aversion se trouve reflétée dans les statistiques reproduites dans le rapport annuel. Cependant, on peut constater à cet égard une différence marquée entre les écoles de l'Administration, où la proportion des filles par rapport aux garçons est de un pour trois, et les écoles des missions, où elle est de deux pour trois. Comment s'explique cette situation ?

31. M. JONES (Représentant spécial) signale que les missions gèrent surtout des écoles primaires de village où les habitants ne répugnent pas à envoyer les filles aussi bien que les garçons, alors que les établissements de l'Administration sont surtout des écoles moyennes, pour la plupart des internats. À l'heure actuelle, il n'existe d'écoles moyennes de filles que dans un petit nombre de districts. L'Administration se propose, dans le cadre du nouveau plan quinquennal, d'en ouvrir dans tous les districts, au fur et à mesure qu'elle disposera des moyens et du personnel nécessaires.

32. M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) constate que l'Autorité administrante indique à la page 113 du rapport annuel que les enfants autochtones entrent généralement à l'école à l'âge de sept ans et terminent leurs études primaires à l'âge de 15 ans. Elle ajoute que, d'une manière générale, la fréquentation scolaire est satisfaisante. Il ressort cependant, du tableau au bas de la page, que l'une des raisons pour lesquelles le nombre des enfants autochtones admis à faire des études secondaires est relativement faible est que peu d'entre eux atteignent la classe 6. Doit-on en déduire qu'ils sont gardés dans les petites classes jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans, ou bien qu'une grande proportion des élèves quittent l'école avant cet âge ?

33. M. JONES (Représentant spécial) pense que les deux choses se produisent. La situation s'est cependant

considérablement améliorée au cours des trois dernières années en ce qui concerne le nombre des enfants qui atteignent la classe 6, grâce, probablement, au fait que les enfants autochtones entrent à l'école plus tôt qu'ils ne le faisaient auparavant. On peut donc prévoir une augmentation du nombre des élèves capables d'entrer dans la classe 6 avant l'âge de 15 ans et, par conséquent, d'être admis à poursuivre leurs études.

34. M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) relève que le tableau qui figure à la page 214 du rapport annuel semble indiquer un déchet important dans les effectifs de l'enseignement postprimaire.

35. M. JONES (Représentant spécial) dit que, si l'on compare les chiffres de 1957 et de 1958 afférents aux diverses classes, il semble, en effet, que le déchet soit important. Par exemple, la classe 8 comptait 120 élèves en 1957 alors que la classe 9 n'en comptait que 60 en 1958. Mais c'est là un phénomène plus apparent que réel. En effet, les élèves de la classe 8 sont admis dans les écoles normales ou sont recrutés par le Département de la santé publique qui leur assure la formation nécessaire. M. Jones ne peut donner d'autres précisions, mais il croit pouvoir dire, d'après son expérience personnelle, que, une fois atteint le niveau postprimaire, le déchet scolaire est négligeable.

36. M. DORMAN (États-Unis d'Amérique) se réfère au problème que pose le nombre d'ouvriers qui quittent leur emploi en rupture de leur contrat de travail. Il se demande si la législation permettrait de trouver une formule de juste milieu entre les sanctions pénales et la persuasion morale, par exemple la retenue d'une somme d'argent comme garantie contre la rupture du contrat.

37. M. JONES (Représentant spécial) explique qu'une action civile est toujours possible si l'employeur subit une perte financière ou autre du fait du départ injustifié de l'ouvrier.

38. M. DORMAN (États-Unis d'Amérique) demande des précisions sur la maladie portant le nom de *kuru*.

39. M. JONES (Représentant spécial) indique que cette maladie a été découverte entre 1951 et 1953 par deux anthropologistes. L'étude médicale de la maladie a commencé en 1955. Le *kuru*, qui affecte 1 pour 100 d'une communauté qui ne représente elle-même que 1 pour 100 de la population du Territoire, ne semble pas se répandre au dehors et le taux de mortalité reste stationnaire. Les recherches entreprises dans ce domaine sont coordonnées par le Département de la santé publique. Rien ne permet de savoir dans combien de temps on découvrira la cause de la maladie et le moyen d'y parer.

40. À une autre question de M. DORMAN (États-Unis d'Amérique), M. JONES (Représentant spécial) répond que l'on entend par « praticien médical » toute personne autorisée à exercer la médecine dans le Territoire. À cet effet, il faut être titulaire d'un diplôme de *Bachelor* en médecine ou en chirurgie, obtenu dans une université reconnue. Le titre de « praticien médical auxiliaire » désigne un autochtone qui a obtenu son diplôme à l'École centrale de médecine de Suva. Les praticiens médicaux auxiliaires ne sont autorisés à exercer la médecine que sous le contrôle d'un praticien médical dûment qualifié.

41. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir ce qui a provoqué la diminution du nombre de travailleurs salariés dans le Territoire. En outre, il se demande comment l'Autorité administrante peut affirmer qu'il n'y a pas de chômage, alors que la Mission de visite parle d'un excédent de main-d'œuvre.

42. M. JONES (Représentant spécial) souligne que tout autochtone qui cherche un emploi rémunéré peut le trouver. Un certain nombre de districts souffrent même d'une pénurie de main-d'œuvre. On peut s'attendre à voir diminuer d'année en année le nombre d'autochtones employés, car un nombre croissant d'autochtones travaillent dans leurs propres entreprises agricoles ou industrielles, et l'on recourt de plus en plus à la mécanisation.

43. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Administration se propose de porter remède à l'excédent de main-d'œuvre dans le district du Sepik.

44. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il s'agit d'ouvriers qui ne donnent pas satisfaction et que, de ce fait, aucun employeur ne veut prendre à son service. Ce problème se résout de lui-même : l'autochtone retourne dans sa région et s'y adonne à l'agriculture. S'il désire gagner de l'argent plutôt que de vivre de l'agriculture de subsistance, il entreprendra la production de cultures commerciales.

45. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le salaire minimum a été fixé à 325 shillings par an pour les travailleurs non qualifiés. Cette somme ne paraît pas suffisante pour assurer le minimum vital des familles. La délégation de l'Union soviétique aimerait savoir comment les employeurs établissent la rémunération en nature qui vient s'y ajouter, si l'Administration se propose de mettre fin à la pratique de la rémunération en nature et si les fluctuations des prix modifient la ration fournie aux travailleurs.

46. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que 1 ou 2 pour 100 seulement des travailleurs du Territoire ne reçoivent que le salaire minimum. On peut classer les travailleurs du Territoire en trois catégories. La première comprend les travailleurs qui n'ont reçu aucune instruction, ne sont pas qualifiés et ont un rendement faible. Après deux ou trois ans, 90 pour 100 de ces travailleurs retournent définitivement dans leurs villages. La deuxième catégorie comprend les travailleurs qui ont l'intention de conserver leur emploi et acquièrent progressivement des connaissances. Ils reçoivent au départ un salaire un peu plus élevé que le salaire minimum et des augmentations leur sont accordées tous les ans. Ils peuvent arriver à gagner 279 livres par an, sans compter les prestations supplémentaires. Enfin, une dernière catégorie comprend les travailleurs qui veulent faire carrière au service de l'Administration. Leur salaire maximum de base est parfois supérieur au salaire minimum de fonctionnaires européens. Ces agents peuvent accéder progressivement à la troisième, à la deuxième et à la première division de la fonction publique.

47. La nouvelle législation du travail, qui n'est pas encore entrée en vigueur, prévoit la création d'un conseil du travail indigène, qui se composera d'un président, fonctionnaire supérieur de l'Administration, de deux

membres représentant les travailleurs, de deux membres représentant les employeurs et de deux fonctionnaires de l'Administration. Ce conseil examinera les questions relatives à l'emploi, au coût de la vie, au salaire minimum, etc., et donnera des avis à l'Administrateur. En outre, il présentera à l'Administrateur, au moins une fois par an, un rapport sur la manière dont est appliquée la législation relative à l'emploi des autochtones et sur les mesures qu'il serait souhaitable de prendre en la matière.

*La séance est suspendue à 16 h. 25; elle est reprise à 16 h. 50.*

48. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment s'explique l'existence de rémunérations en nature.

49. M. JONES (Représentant spécial) explique que 90 pour 100 des ouvriers viennent de régions qui n'ont été que récemment soumises à l'influence ou à l'autorité de l'Administration et ne sont pas capables d'acheter les denrées alimentaires et autres articles qui leur sont nécessaires pour leur bien-être. Une disposition prévoit que, lorsqu'un autochtone a été employé pendant un certain temps et jugé capable de dépenser raisonnablement son argent pour s'acheter ce dont il a réellement besoin, il peut recevoir la totalité de son salaire en espèces.

50. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations du Conseil sur l'abolition des châtiments corporels.

51. M. JONES (Représentant spécial) indique que l'Autorité administrante s'occupe de la question, mais qu'elle estime que les dispositions relatives aux châtiments corporels doivent rester en vigueur pour le moment. Ces dispositions sont rarement appliquées, mais elles ont un effet salutaire par leur existence même. Il est impossible de dire combien de temps elles devront encore rester en vigueur.

52. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité administrante utilise la radio, le cinéma et la presse pour élever le niveau culturel de la population.

53. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il existe à Port-Moresby un émetteur de radio qui diffuse régulièrement des programmes destinés au Territoire. Des émissions spécialement conçues pour les autochtones sont diffusées pendant deux heures par jour. Des équipes mobiles parcourent le Territoire et y projettent régulièrement des films.

54. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les deux principales maladies qui sévissent dans le Territoire sont le paludisme et la pneumonie. Ces maladies causent environ 40 pour 100 des décès. L'Administration envisage-t-elle un plan à long terme pour les combattre ?

55. M. JONES (Représentant spécial) répond que le plan établi par l'Administration dans ce domaine tend à l'éradication de ces maladies dans toute la mesure possible. On s'efforce actuellement de réduire la mortalité due à la pneumonie. Quant au paludisme, les mesures prises à cet égard ont été exposées dans l'exposé préliminaire et dans les réponses données à d'autres membres du Conseil.

56. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que 50 pour 100 des enfants sont encore illettrés. Comment l'Administration, dont le but dans le domaine de l'enseignement est, dit-elle, de donner une instruction primaire à tous les enfants d'âge scolaire, peut-elle expliquer ce faible résultat ?

57. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que, dans un territoire où l'autorité de l'Administration s'étend chaque année à de nouvelles régions, le nombre connu d'enfants d'âge scolaire augmente nécessairement; ces dernières années, cet accroissement a été plus rapide que le développement des services de l'enseignement. C'est précisément parce que 40 à 50 pour 100 des enfants ne bénéficient pas encore de l'enseignement que l'Autorité administrante a révisé sa politique en la matière et établi un nouveau plan quinquennal.

58. M. ANDREIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité administrante envisage de former un effectif accru de personnel enseignant autochtone.

59. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration s'emploie à fournir un enseignement secondaire à un nombre d'enfants suffisant pour pouvoir disposer un jour du personnel enseignant nécessaire. Pendant quelques années encore, elle devra augmenter le nombre d'instituteurs et professeurs non autochtones.

60. M. RASGOTRA (Inde), revenant à la question de la représentation des missions au Conseil législatif, demande au représentant spécial si les membres des missions chrétiennes, qui possèdent déjà trois représentants au Conseil, ont le droit de vote aux élections des trois membres européens, ce qui leur assurerait une double représentation au Conseil législatif.

61. M. JONES (Représentant spécial) répond que, sur les 1.257 membres des missions, 550 seulement, qui sont sujets britanniques ou protégés australiens, participent à l'élection des membres européens du Conseil législatif. Ce que cherche avant tout l'Autorité administrante, c'est à assurer au Conseil une composition bien équilibrée.

62. M. RASGOTRA (Inde) demande quel est le nombre total des personnes qui prennent part à l'élection des trois membres européens du Conseil législatif.

63. M. JONES (Représentant spécial) répond que ce nombre se situe entre 2.700 et 3.000.

64. M. RASGOTRA (Inde) note que le salaire minimum en espèces des travailleurs autochtones est de 325 shillings par an. Étant donné l'indice du coût de la vie dans le Territoire, il semble que ce salaire soit très insuffisant. L'Administration a-t-elle prévu un système de révision périodique du salaire minimum ?

65. M. JONES (Représentant spécial) répond que le conseil consultatif de l'emploi, qui sera créé, aura pour mandat non seulement de se tenir au courant de l'évolution du coût de la vie pouvant exercer une influence sur la fixation du salaire minimum, mais encore d'examiner toutes les questions relatives à l'emploi des travailleurs autochtones. Il est certain que l'Administration tiendra le plus grand compte des recommandations de cet organisme.

66. M. RASGOTRA (Inde) demande au représentant spécial si l'Administration a pris des mesures pour

assurer aux travailleurs analphabètes venant de la région des Hautes Terres une instruction au moins rudimentaire.

67. M. JONES (Représentant spécial) répond que la plupart des autochtones travaillent dans des plantations qui sont souvent très éloignées des centres dotés des moyens nécessaires. La seule formation qu'il soit possible d'assurer à ces travailleurs est une formation professionnelle qui leur permette d'obtenir des salaires plus élevés.

68. M. RASGOTRA (Inde) se demande s'il ne serait pas possible que les propriétaires des plantations s'attachent les services d'un instituteur qui donnerait sur place, aux travailleurs, des rudiments d'instruction.

69. M. JONES (Représentant spécial) craint que ce système ne soit impraticable. Tout d'abord, 80 pour 100 des travailleurs des plantations ne comprennent pas l'anglais et il est possible qu'ils parlent jusqu'à 10 ou 20 idiomes différents dans une plantation. Le seul véhicule de l'enseignement qui pourrait être utilisé est donc le pidgin mélanésien, si méprisé. Il faudrait commencer par apprendre aux travailleurs des plantations à parler, à lire et à écrire l'anglais. Par contre, dans une ou deux grandes plantations où les travailleurs se sont fixés avec leur famille, les planteurs ont créé des écoles pour les enfants de leurs employés.

70. M. RASGOTRA (Inde) pense que l'expérience mérite cependant d'être tentée. Le rapport de la Mission de visite donne en effet l'impression que la population du Territoire témoigne d'un vif désir de s'instruire.

71. Passant à la question du recrutement de la main-d'œuvre, le représentant de l'Inde note que, selon le rapport de l'Autorité administrante, toute personne qui désire recruter des travailleurs autochtones doit obtenir des autorités du district un permis spécial. M. Rasgotra voudrait savoir combien de permis ont été délivrés au cours de l'année considérée, combien de travailleurs autochtones des diverses régions ont été engagés et quel est le nombre des travailleurs qui se sont rendus au lieu de leur emploi avec leur famille. Il est en effet prévu que les employeurs doivent prendre à leur charge les frais de voyage des travailleurs et de leur famille.

72. M. JONES (Représentant spécial) ne dispose pas actuellement de ces renseignements, mais il se les procurera.

73. M. RASGOTRA (Inde) note qu'au paragraphe 176 du rapport de la Mission de visite il est indiqué que les nouveaux hôpitaux comprennent un établissement pour les Néo-Guinéens et un autre pour les Européens. Il semblait pourtant que l'Administration ait renoncé à construire des hôpitaux séparés pour les Européens et les non-Européens.

74. M. JONES (Représentant spécial) répond que les hôpitaux récemment construits comportent, en effet, des établissements qui sont séparés mais qui utilisent des services communs. L'Administration a renoncé cependant à cette formule pour les hôpitaux centraux et tous ceux qui seront construits dans l'avenir seront des hôpitaux publics généraux.

75. M. RASGOTRA (Inde) note qu'au paragraphe 6 de ses observations l'Organisation mondiale de la santé fait mention des diverses écoles de médecins auxiliaires et d'infirmières créées ou projetées à l'intention des

autochtones. Toutes ces écoles sont ou seront situées au Papua. Or, il ne faut pas oublier que ce qui importe, c'est la création d'écoles et de centres de formation dans le Territoire même.

76. M. JONES (Représentant spécial) répond que les centres de formation médicale sont créés là où ils peuvent rendre les meilleurs services et bénéficier des meilleures facilités. Par exemple, si l'école de médecins auxiliaires a été prévue à Port-Moresby, siège de l'Administration, c'est parce que l'on dispose dans cette ville de spécialistes du Service de santé qui pourront enseigner à l'école. Mais une nouvelle école d'infirmières est en construction à l'hôpital général de Nonga, en Nouvelle-Bretagne, et une école d'agriculture pour les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée sera créée à Keravat, dans le Territoire sous tutelle. D'autre part, le Centre de formation de personnel pour les conseils administratifs locaux et le Centre de formation pour la lutte contre le paludisme se trouvent également dans le Territoire sous tutelle. Ainsi, les seuls centres de formation qui seront situés au Papua sont l'école de médecins auxiliaires et le centre de formation de personnel des coopératives.

77. M. RASGOTRA (Inde) dit que ces précisions le rassurent, car il lui serait très désagréable de penser que le Territoire est en retard sur le Papua dans ce domaine.

78. Passant à l'enseignement primaire, M. Rasgotra demande combien il y a en tout d'enfants d'âge scolaire dans le Territoire, afin de se faire une idée de l'importance de la tâche qui incombe à l'Administration et qui est de permettre à tous les enfants de recevoir un enseignement primaire.

79. M. JONES (Représentant spécial) répondra à cette question à une séance ultérieure.

80. M. RASGOTRA (Inde) relève que, d'après les chiffres qui figurent au premier tableau de l'appendice XXII, il y a en moyenne un peu plus d'un instituteur par école. Peut-on en conclure que la plupart des écoles fonctionnent avec un seul instituteur et comportent une seule classe ?

81. M. JONES (Représentant spécial) répond que la plupart des écoles de village fonctionnent effectivement avec un seul instituteur et que celui-ci enseigne dans toutes les classes, de la première à la sixième. C'est une pratique courante car on ne peut songer à nommer six instituteurs dans une zone où il n'y a que vingt à vingt-cinq élèves d'âge scolaire, répartis sur six classes. Lorsque le nombre des élèves atteint 30 ou davantage, on nomme deux instituteurs, un instituteur titulaire et un adjoint qui se partagent les classes.

82. M. RASGOTRA (Inde) constate que, comme la journée de classe est au maximum de six heures, si l'instituteur doit s'occuper de six classes, chaque classe ne recevra qu'une heure de cours par jour. Dans ces conditions, l'enseignement ne peut guère être efficace.

83. M. KELLY (Australie) se réfère à l'efficacité de l'enseignement dans les écoles de brousse australienne à un seul instituteur et souligne que le mot « village » qui, en Inde, peut s'appliquer à des collectivités importantes de 3.000 à 10.000 habitants, désigne, dans le Territoire, une agglomération extrêmement petite. L'un des problèmes que pose l'enseignement en Nouvelle-Guinée est de savoir quelles mesures adopter en ce

qui concerne ces collectivités minuscules, séparées par la coutume, les traditions et la langue.

84. M. RASGOTRA (Inde) précise que, s'il a mis en cause la valeur de l'enseignement dispensé dans les écoles de la Nouvelle-Guinée, c'est pour essayer de découvrir les raisons pour lesquelles le nombre des élèves diminue dans des proportions assez considérables au fur et à mesure qu'on se rapproche de la fin du cycle scolaire. C'est là un problème dont le représentant spécial et l'Autorité administrante semblent également s'inquiéter. S'il n'y a dans les écoles de village qu'un instituteur pour s'occuper de six classes, il se peut qu'il y ait diminution automatique du nombre d'élèves pour la seule raison que l'enseignement n'est pas aussi profitable qu'il devrait l'être. M. Rasgotra demande s'il serait possible, par exemple, de fusionner trois ou quatre petites écoles de brousse et d'organiser les classes de façon plus rationnelle.

85. M. JONES (Représentant spécial) répond que la plupart des villages sont malheureusement trop éloignés les uns des autres. Une solution consisterait à faire de toutes les écoles des internats, mais cela est impossible. Toutefois, M. Jones tient à rassurer le représentant de l'Inde au sujet des méthodes suivies dans ces écoles : pendant que l'instituteur s'occupe d'une classe, les cinq autres font des devoirs et il arrive que l'école soit divisée en deux ou trois petites salles, de façon que les classes ne se gênent pas l'une l'autre.

86. M. RASGOTRA (Inde) demande si les quelque 2.900 écoles primaires comportent toutes six classes.

87. M. JONES (Représentant spécial) ne peut répondre affirmativement, car il y a encore 1.800 à 1.900 écoles de mission qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection sérieuse en vue de vérifier si elles satisfont aux normes requises en ce qui concerne le personnel enseignant, les locaux, etc. C'est là une tâche considérable et l'on a renforcé le personnel d'inspection pour qu'elle puisse être menée à bien.

88. M. RASGOTRA (Inde) rappelle que sa délégation avait demandé au représentant spécial, lors de la vingt-deuxième session, si l'on cessait d'utiliser le pidgin mélanésien au niveau de l'enseignement postprimaire et de l'enseignement secondaire, et cela même dans les écoles de mission. Le représentant spécial avait répondu que tel n'était pas encore le cas et qu'il faudrait à peu près un an pour que les instituteurs des écoles de mission acquièrent les compétences nécessaires pour enseigner en anglais. M. Rasgotra demande si des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

89. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que le travail d'inspection des écoles de mission n'a pas progressé autant qu'on l'espérait, mais que le Département de l'éducation dispose actuellement de 24 agents chargés du travail d'inspection. Il se peut que beaucoup de ces écoles puissent être considérées comme satisfaisant aux normes requises pour être classées dans la catégorie des écoles agréées.

90. M. RASGOTRA (Inde) rappelle que le représentant spécial a indiqué, dans son exposé préliminaire, que, si des progrès sensibles ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement, les résultats ont été inférieurs à ceux que l'on espérait. Il demande dans quels secteurs les

progrès escomptés n'ont pu être réalisés et dans quelle mesure on est resté en deçà des prévisions.

91. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il se procurera ces renseignements en consultant une déclaration faite par le Directeur de l'éducation.

92. M. RASGOTRA (Inde) pense que ces renseignements seraient très utiles au Conseil; il souhaiterait obtenir le plus de renseignements possible sur l'enseignement secondaire, où il semble que les progrès ont été le plus insuffisants, et il aimerait savoir en particulier dans quelle mesure on se propose d'en accélérer les progrès.

93. En ce qui concerne la diffusion des renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies, M. Rasgotra demande si le Centre d'information de Sydney contribue à la diffusion de ces renseignements dans le Territoire et, au cas où la réponse serait négative, si l'Autorité administrante estime qu'il pourrait être utile de créer un centre d'information des Nations Unies dans le Territoire même.

94. M. KELLY (Australie) indique que l'Autorité administrante continuera à faire largement appel aux ressources du Centre d'information des Nations Unies de Sydney. Mais une grande partie de la documentation publiée par les Nations Unies n'est pas présentée sous une forme telle qu'elle puisse être assimilée par les Mélanésiens du Territoire, dont beaucoup ne lisent pas l'anglais, et la publication de brochures illustrées en pidgin mélanésien irait à l'encontre de l'un des objectifs de l'Autorité administrante qui est de faire de l'anglais une langue auxiliaire utilisée dans tout le Territoire. Les services de radiodiffusion du Territoire contribuent largement à renseigner la population sur les objectifs des Nations Unies, la structure de l'Organisation et le rôle du Conseil de tutelle. La diffusion de renseignements sur les Nations Unies pose des problèmes essentiellement d'ordre technique qui peuvent être résolus de bien d'autres façons que par la création d'un genre particulier de centre d'information.

95. M. RASGOTRA (Inde) est persuadé que l'Autorité administrante fait de son mieux pour assurer la diffusion de renseignements relatifs aux Nations Unies dans le Territoire, mais il pense que, si un centre d'information se trouve trop loin, il lui est impossible d'établir des contacts directs avec la population. Les fonctionnaires du Centre d'information de Sydney ne semblent pas avoir jugé possible de se rendre dans le Territoire, mais M. Rasgotra note avec satisfaction que le Gouvernement australien n'a pas d'objection de principe à la création d'un centre d'information des Nations Unies dans le Territoire au cas où l'Organisation des Nations Unies croirait devoir prendre une telle mesure. C'est là cependant une question technique dont la solution doit être laissée à des techniciens.

96. Revenant sur une question qu'il a posée, M. Rasgotra demande quelles sont la composition, les attributions et les activités du Comité pour le progrès des femmes autochtones.

97. M. JONES (Représentant spécial) précise que ce comité se compose de 10 membres : six fonctionnaires de l'Administration, deux représentants des missions et deux représentants de la population autochtone. L'ob-

jectif essentiel de ce comité est de faire disparaître le plus rapidement possible le décalage qui existe entre le degré d'évolution des hommes et celui des femmes, et d'assurer un progrès égal des uns et des autres. On a créé, dans chaque district du Territoire, des comités, composés surtout de femmes, qui mettent en œuvre des programmes qui leur sont propres en vue de répondre aux besoins particuliers du district. L'accueil fait aux efforts de ces comités est enthousiaste et un grand travail a déjà été accompli. Quatre fonctionnaires des services sociaux travaillent à plein temps à aider ces comités.

98. M. Jones rappelle que 18 clubs féminins ont déjà été créés dans le Territoire : ces clubs sont aidés non

seulement par les comités de district, mais aussi par des travailleurs bénévoles. Dans chaque district, des emplacements sont réservés pour la création de centres sociaux qui seront rattachés à ces clubs. En outre, des émissions radiophoniques spéciales sont faites à l'intention des femmes et des publications sont fournies aux clubs et comités de femmes par la Section du progrès social du Département des affaires indigènes. La délégation à la récente Quatrième Conférence du Pacifique sud comptait une déléguée et une conseillère originaires du Territoire sous tutelle.

La séance est levée à 18 h. 20.